

UNIVERSITÉ DE POITIERS
SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
93, avenue du recteur Pineau
B.P. 605
86022 POITIERS Cedex
Service du fonds ancien
☎ : 05 49 45 32 91

DEMANDE DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

DESTINATION DES TRAVAUX

Cliché(s) effectué(s) par

le demandeur

l'atelier de reprographie du SCD

Usage privé

Il est formellement interdit de se livrer à une quelconque exploitation du (ou des) cliché(s) demandé(s).

Exposition

Publication

Toute représentation publique (exposition, affiche, tract, publication, reproduction dans un catalogue) d'une reproduction de document du Service Commun de la Documentation porte obligatoirement les mentions légales d'origine du cliché en plus de celles d'origine du document ("Service Commun de la Documentation de l'Université de Poitiers - Cote du document" ou "Service Commun de la Documentation de l'Université de Poitiers - Archives d'Argenson - Cote du document" selon les fonds utilisés).

Il est également nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'auteur ou de ses ayant-droit si le document n'est pas tombé dans le domaine public.

Par ailleurs, le demandeur s'engage à déposer au SCD un exemplaire de l'ouvrage concerné dès sa parution.

En cas de publication, merci d'indiquer les références le plus complètement possible

Auteur :

Titre :

Éditeur :

Date de parution ou de diffusion prévue :

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du conservateur :

Fait à le

Le conservateur

ÉTABLISSEMENT DES DEMANDES

Pour être prise en compte, toute demande doit obligatoirement comporter : les références exactes de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage à reproduire (auteur, titre, cote complète, tomatson, pagination ou foliotation, date d'édition).- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone :

- du demandeur
- de la personne ou organisme à qui adresser les travaux (dans les cas où les travaux sont réalisés par le service de reprographie du SCD)
- le motif de la demande (usage privé, exposition, publication, etc.).

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SERVICE DE REPROGRAPHIE DU SCD

Paiement des travaux

Les sommes dues sont payables à réception de la facture avant exécution des travaux de reproduction, par chèque ou virement bancaire à l'ordre du régisseur des recettes du Service Commun de la Documentation.

Aucun remboursement ne peut être effectué même en échange du retour des travaux ou en cas d'abandon du projet de photographie, publication ou usage collectif.

Les règlements en provenance de l'étranger doivent être faits en Euros par mandat postal international ou par chèque tiré sur une banque domiciliée à Paris ou sur la succursale parisienne d'une banque étrangère.

Les lois françaises interdisent d'envoyer des billets de banque à l'intérieur d'une lettre.

Exécution des travaux

Les délais varient suivant l'importance de la commande et la masse des commandes à traiter. Ils sont plus longs pendant les périodes de congés.

DOCUMENTS

Cote	Auteur :	Titre :	Année	Pages :